Samedi, 10 novembre 1849. ÉDITION DU MATIN. 1re année. — N° 158.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
Paris. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
Seine. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
Départements .	32 »	16 »	8 »	3 »»
Étranger . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 9 NOVEMBRE 1849.

A NOS AMIS.

La *Tribune des Peuples* sera muette pendant quelque temps.

Des difficultés inhérentes de notre réorganisation nous forcent à suspendre momentanément notre publication. Il nous est impossible de continuer notre œuvre en présence de la situation qui nous est faite.

Les persécutions contre nous ont été actives. La sainte-alliance des Peuples, dont nous nous sommes faits les apôtres, est une idée de mort pour les rois; aussi leurs envoyés à Paris ont-ils mis tout en œuvre pour tuer l'organe de cette idée ; ils ont trouvé dans le gouvernement français l'assistance dont ils avaient besoin.

Nos amis étrangers, soupçonnés de prêter leur concours à notre publication, ont été sommés d'avoir à nous abandonner s'ils ne préféraient être expulsés de France.

Les uns ont faibli devant cette sommation ; d'autres, au contraire, qui persistaient, ont été jetés par la police hors les frontières de France.

Le plus illustre de nos collaborateurs, celui dont le génie vivifiant fait encore vivre sa patrie mutilée, a vu sa plume brisée dans ses mains, sur un ordre de Nicolas interprété par la police française.

Il n'est pas jusqu'à de simples garçons de bureau qui, sous le coup des menaces de l'*autorité*, n'aient dû renoncer au morceau de pain que leur donnait la *Tribune des Peuples*.

Nos comités étrangers étant ainsi désorganisés par un gouvernement dont le chef eut besoin si longtemps de l'hospitalité étrangère, nous avons voulu continuer notre œuvre sur des bases exclusivement françaises, ne demandant aux nationalités martyres que l'appui de leurs douleurs.

Or, c'est cette organisation nouvelle qui ne peut se compléter qu'au prix d'une suspension du journal.

Nous ne disparaissons donc pas sans retour de l'arène où se combat l'avenir des Peuples. Nous y redescendrons bientôt, assez forts pour défier toutes les tracasseries d'un pouvoir trop oublieux de la dignité nationale ; notre voix, libre de toute influence de partis, se fera encore entendre pour revendiquer les droits des Peuples.

Nous qui avons vu de près les douleurs de la Pologne, de l'Italie, de la Hongrie, de l'Irlande et de tant d'autres Peuples, nous avons hâte de revenir plaider la cause des opprimés au tribunal de l'opinion publique.

Ce n'est donc pas adieu que nous disons à nos amis, mais à bientôt.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Le règne de l'agio va renaître. Comme sous le roi bourgeois qu'on nommait Louis-Philippe, d'amples moissons de courtages et de primes vont s'opérer demain. Déjà l'encens brûle dans le temple de Mercure, les adorateurs du dieu sont pleins d'allégresse ; la manne céleste est tombée : ils relèvent leurs manches et préparent leurs coffre-forts. Et de cette curée la France paiera les frais.

La fête, cependant, ne sera pas complète : trente-trois ans de jouissance, c'était peu, ils en auraient voulu quatre-vingt-dix-neuf; mais le grand ministre a refusé ses bonnes grâces à la demande, et ils ont jugé prudent de la retirer.

Si nous ne craignions de répéter ce que nous avons déjà dit lors de la première délibération sur le projet présenté par le protecteur de la compagnie du chemin de fer d'Avignon à Marseille, M. Lacrosse, nous aurions dit beaucoup de choses; mais les redites sont fatigantes, et nous voulons les éviter.

Donc, nous serons brefs.

Il y avait dans l'air un ballon d'essai : M. de Mouchy en était le père; le ballon menaçait de choir et M. de Mouchy l'a retiré. L'événement est heureux. Car après la compagnie d'Avignon à Marseille seraient venus toutes les autres, et la France eût été dépouillée pour cinquante ans de plus, peut-être, de la liberté de ses lignes de fer.

La compagnie ne vivra que trente-trois ans, si elle vit. En effet il y a un an elle devait déjà plus de 20 millions à ses créanciers, elle avait un peu plus de 9 millions de travaux à faire ; total, 30 millions. Pour cette somme, elle demande la garantie de l'Etat et l'assurance d'un dividende.

Or le dessous des cartes est facile à deviner. Les actions sont basses ; sous la menace d'une catastrophe, le taux en est descendu d'une façon surprenante. Les faiseurs ont acheté ; ils ont à cette heure tout en main. Mais, grâce à l'adoption du projet Lacrosse, la hausse va se faire, les habiles vont réaliser et le tour de main rapportera sans peine plusieurs millions.

Pour l'emprunt, il ne se fera même pas; les travaux ne se feront point non plus; le chemin plus grévé que jamais, retombera sous la faillite et l'éternelle bascule de la hausse et de la baisse fonctionnera plus que jamais.

Oh! grand saint Lacrosse, patron des écumeurs, continuez de faire pleuvoir sur eux les trésors de la prime !

M. de Versigny l'a parfaitement démontré, la concentration des chemins de fer dans les mains de l'Etat serait pour le pays une économie et une mesure de prudence. Mais la droite a crié : Au communisme! l'État ne doit rien entreprendre et surtout ne diriger aucun service public!

Pourquoi M. de Versigny n'a-t-il pas engagé la droite à détruire immédiatement les grandes administrations mises depuis longtemps déjà au pouvoir de l'Etat? pourquoi les postes ? pourquoi l'éclairage? pourquoi les eaux publiques? pourquoi tous ces grands services qui font l'honneur de la civilisation européenne?

Il sera plus beau de laisser à l'industrie privée, à la libre concurrence, l'entreprise du transport des lettres! Il sera plus civilisé, moins communiste de revenir aux siècles écoulés, où l'éclairage était confié au soin des passants, chacun d'eux ayant en main une lanterne.

Socialistes! communistes! anarchistes! telles sont les réponses aux meilleurs raisonnements, et tous ces aveugles ferment les yeux à la lumière, et si les arguments sont trop impérieux, ils ont pour dernier argument la prison, le bagne et le bourreau.

Laissons donc agioter en paix tous ces pieux serviteurs de Mercure; ne troublons pas leur douce quiétude : quand ils se croiront à l'abri de tout orage, ils s'empliront si bien la panse qu'ils trouveront le trépas dans les hoquets d'une lourde et vineuse indigestion.

Le Peuple peut quand il sait ce qu'il veut.

On peut ce qu'on veut : affirmation moitié vraie, moitié fausse, colonne de feu et de fumée, de lumière et de ténèbres, comme la plupart de vieilles maximes qui dirigent le Peuple dans les déserts inexplorées du progrès. L'histoire de l'humanité en est une preuve vivante, à la suivre, hors de son berceau asiatique, à ses premiers pas d'émigration des grandes vallées de l'Euphrate, jusqu'à son apprentissage dans les vastes ateliers de la concurrence industrielle des capitales modernes, où elle a élaboré l'émancipation des nationalités et du travail par la Révolution permanente de 1789 jusqu'à ce jour.

En effet, le Peuple peut ce qu'il veut; mais il ne peut ce qu'il veut que quand il sait bien ce qu'il veut.

Sans remonter si haut, considérons la situation actuelle.

Il n'est pas un Moldave, un Hongrois, un Polonais, un Sicilien, un Italien qui ne veuille être indépendant, et cependant la Moldavie, la Hongrie, la Pologne, la Sicile, l'Italie sont retombées sous l'oppression après un effort convulsif. Leur volonté s'est dépensée en vaines tentatives. Pourquoi ? parce qu'elles ne savaient pas qu'une révolution pour se maintenir doit être universelle. Elles le savent aujourd'hui. Mazzini le leur répète sans se lasser du fond de son exil. Mais, hélas ! que cette leçon leur a coûté de sang et de souffrance !

Nos ouvriers de la République française voulaient aussi, après la dernière révolution, se procurer l'émancipation, l'organisation du travail, à l'aide du suffrage universel, instrument tout puissant qu'ils avaient conquis sur les barricades de Février; mais, par ignorance, ils se sont cruellement blessés avec l'arme qui devait les faire vaincre. Les funèbres journées de juin en sont un douloureux témoignage.

Est-ce à dire qu'il faut jeter cette arme, parce que, par maladresse, nous l'avons teinte de notre propre sang? Gardons-nous-en ! Le suffrage universel est cette lance divine qui peut guérir les blessures qu'elle a faites. Apprenons seulement à la manier et à connaître contre qui et contre quoi, pour qui et pour quoi nous avons à l'employer.

Aujourd'hui le Peuple, affligé par la prison, la transportation, la concurrence, le chômage, la misère, ne peut s'en prendre qu'à lui-même, qui a remis l'exercice de sa souveraineté à une majorité de représentants réactionnaires. Que les fruits acerbes de l'expérience lui servent de leçon, et qu'au bout de deux ans, lorsque les électeurs seront appelés à exercer le suffrage universel, chaque citoyen se demande :

Qu'est-ce que je veux obtenir par mon vote ? l'intégrité de l'honneur national, l'émancipation du travail, la gratuité du crédit, l'éducation publique ? — Oui.

Et, maintenant que je sais ce que je veux, je vote contre ceux qui refusent systématiquement de laisser aborder la discussion du moindre projet de loi qui tendrait à modifier l'ancien ordre social.

Je vote pour ceux qui veulent faire de la République française le levier révolutionnaire qui transformera le monde en République universelle. Je vote pour ceux qui veulent réaliser le bonheur de l'humanité par des lois de liberté, d'égalité et de fraternité!

Etudions donc sans relâche sous l'aiguillon de la douleur, et quand nous saurons bien ce que nous voudrons, nous le pourrons.

M. Rébillot, remplacé dans les fonctions de préfet de police par M. Carlier, vient d'être promu au grade de général de brigade.

La commission des secours fraternels pour les familles des détenus politiques a été formée sur la demande des détenus eux-mêmes, qui en ont désigné les premiers fondateurs; elle a déjà publié l'appel suivant :

APPEL FRATERNEL.

«Au sein de la misère générale du Peuple, celle des familles des détenus politiques, plus profonde qu'aucune autre, appelle, par cela même, une sollicitude spéciale. Qu'on se représente ces familles, privées de leur chef, de celui qui les nourrissait, ne sachant pas le matin si elles trouveront les aliments du jour, sans vêtements, sans ressources d'aucune sorte, chassées du pauvre grenier, leur unique abri, n'ayant que la rue pour asile et la borne du coin de la rue pour chevet : il y a des souffrances inouïes !

« Ne ferons-nous rien pour les adoucir ? Délaisserons-nous dans leur dénûment les femmes, les enfants de ceux qui expient au fond des cachots, sur les pontons des transportés ou sur les dalles du bagne, le crime de s'être dévoués à ce qu'ils croyaient le salut de tous ? Ne serait-ce pas renier la cause dont ils sont les martyrs, effacer de la devise de nos pères le mot sacré de Fraternité.

» Prouvons par nos actes qu'elle n'est pas pour nous un vain mot, un son vide, mais une loi sainte écrite dans nos cœurs.

» Est-ce que nous ne sommes pas tous solidaires? Est-ce que ce n'est pas notre foi, notre religion, notre vie?

» Les femmes de nos frères sont nos sœurs, et leurs enfants sont nos enfants. Malheur! malheur! si nous étions sourds à la voix de leur détresse!

» Qui, s'enfermant chez soi, y mangerait seul son pain, le mangerait sans remords quand ils crient : J'ai faim? Qui ne sentirait le frisson courir dans ses membres bien couverts quand ils crient : J'ai froid?

» Chacun, il est vrai, isolé des autres, ne peut que bien peu de chose pour soulager des maux si nombreux; mais, unis, associés, tous peuvent beaucoup. Que tous donc s'empressent de concourir à cette œu-

---

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES

DU 10 NOVEMBRE 1849.

LES ACCUSÉS DU 13 JUIN.

REPRÉSENTANTS DU PEUPLE.

VICTOR CONSIDERANT.

Lorsqu'éclata la révolution de Février, la *Démocratie pacifique* était le seul journal quotidien qui représentât le socialisme ; socialisme incomplet sans doute, et qui ne pourrait plus suffire aux exigences de l'idée nouvelle ; mais qui pourtant, entre autres avantages, a eu le mérite d'appeler les esprits sur le terrain de la discussion. Considerant était le rédacteur principal de la *Démocratie pacifique*, et le chef aussi réel que nominal de l'école de Fourier. Cependant, et quoiqu'il se fût déjà fait connaître par des travaux d'un mérite incontestable ; quoique le conseil général de la Seine n'eût pas de membre plus éclairé ni plus actif, Considerant se mit à l'écart du pouvoir nouveau et ne rechercha aucun rôle.

Ce n'est pas sans doute qu'il jugeât son concours inutile. Tant d'autres, moins savants et moins connus, purent rendre des services dans ce mouvement général des hommes et des choses ! Qui put donc l'arrêter ? Des amis prétendent que Considerant craignit que son passé excitât la défiance et ne lui rendît la position trop difficile. Il avait, sous la monarchie, partagé cette erreur où tombèrent tant de socialistes, de croire qu'on amènerait les classes élevées à émanciper de leur plein gré le prolétariat, et sa politique s'était ressentie de ces fausses espérances. C'est donc à la crainte de voir son patriotisme méconnu qu'on attribuerait son éloignement des affaires. D'autres prétendent que Considerant, attachant une importance exceptionnelle, au point de vue de la transformation sociale, à l'organisation d'une commune modèle, ne se voulut pas laisser détourner de son but principal par une tâche gouvernementale. Quoi qu'il en soit, Considerant, jusqu'à la réunion de la Constituante, ne parut nulle part, si ce n'est à la commission des Travailleurs, où Louis Blanc, qui la présidait, crut devoir l'appeler. Moins timide depuis, et plus confiant en lui-même, sa place a été marquée dans les rangs avancés de l'opposition, où il a rendu d'éminents services.

Victor Considerant est né en 1808, à Salins (Jura). Sorti de l'école polytecnique, après en avoir été l'un des meilleurs élèves, il entra dans le génie. Tout jeune encore il était capitaine de cette arme lorsque, comme son ami Allyre Bureau, fatigué des loisirs de l'état militaire, il abandonna une carrière peu compatible avec ses goûts pour se livrer tout entier à la propagation des réformes humanitaires.

Disciple zélé de Fourier, son premier soin, en rentrant à Paris, fut de chercher à fonder un organe qui pût répandre la doctrine du maître. Mais créer un journal, trouver pour le soutenir des bailleurs de fonds, n'est pas chose facile, surtout quand on se propose de plaider la cause des malheureux.

Ce ne fut pas sans de grands efforts que Considerant parvint à réaliser son projet; encore dut-il se contenter d'abord d'une feuille mensuelle, *le Phalanstère*, devenue plus tard bi-mensuelle ; puis d'un recueil hebdomadaire, *la Phalange*. Mais enfin, comme aucun obstacle ne le rebutait, il arriva qu'en 1840 l'école put fortifier son organe périodique et le faire paraître trois fois par semaine. En 1843, cet organe se transforma en un journal quotidien, *la Démocratie pacifique*, sans préjudice de la revue mensuelle *la Phalange*.

Pourtant ce fut en vain que recueil mensuel et journal quotidien furent rédigés avec une rare intelligence, et écrits avec un remarquable talent ; la presse de Paris ne fit ni à l'un, ni à l'autre l'honneur de les discuter. Le maître avait toute sa vie été traité de fou ; les disciples, à leur tour, furent considérés comme des utopistes. Quel martyre ce dut être pour Considerant, que cette longue lutte contre l'indifférence ! Cependant, son courage ne se laissa point abattre. Le dédain avait tué Fourier ; Considerant y puisa, au contraire, un redoublement de soin et d'activité.

Tant d'efforts ne furent pas infructueux. De tous les points de la France, il lui vint des prosélytes ; si bien qu'il put un jour assurer l'existence des deux journaux, ses enfants chéris.

Dès les premiers temps de son apostolat, Considerant avait groupé un à un autour de lui plusieurs hommes d'intelligence, et comme les journaux de l'école ne pouvaient publier tous leurs travaux, il avait fondé en 1832 une librairie phalanstérienne qui existe encore et dont les publications ont rendu de notables services au socialisme.

Considerant n'a pas peu contribué par sa plume à donner à cette librairie la réputation dont elle jouit. Quoiqu'il n'ait guère, à moins d'absence, laisser passer un seul numéro de la *Démocratie* sans quelque article de son fonds, il a publié successivement les petits livres dont les titres suivent :

— Principes du socialisme. — Petit cours de politique. — Débâcle de la politique. — Manifeste de l'École sociétaire. — Principes philosophiques, etc. — Exposition abrégée, etc. — Destinée sociale. — Politique nouvelle. — Théorie du droit de propriété et du droit au travail. — Politique générale. — Souveraineté et régence — Trois discours. — L'Éducation attrayante. — Sincérité du gouvernement représentatif. — Timbre des journaux. — La conversion, c'est l'impôt. — Appel au ralliement des socialistes. — Immoralité de la doctrine de Fourier. — Description du Phalanstère. — Le Socialisme devant le vieux monde ou le vivant devant les morts.

On se fera une idée de l'infatigable activité d'esprit de Considerant, si l'on songe que tous ses travaux, il les fit en même temps qu'il donnait ses soins au Conseil municipal de Paris et au Conseil général de la Seine, dont il était un des membres les plus zélés.

Plus heureux sous la République, Considerant a d'abord été élu à la Constituante, dans le Loiret, par 34,370 voix, et le département de la Seine l'a envoyé le dix-huitième de la liste à la Législative, en l'honorant de 111,241 suffrages. Le comité démocratique socialiste fit bien quelque difficulté pour l'admettre à sa suite, en raison de la ligne politique qu'il avait suivie avant la Révolution de Février, mais certains membres firent tellement comprendre les services qu'on lui devait, qu'un voile fut jeté sur le passé, et tous, sans arrière-pensée, travaillèrent franchement à son élection.

Considerant a dignement répondu à la confiance dont il fut l'objet. Dans l'une comme dans l'autre Assemblée, il a voté constamment avec l'opposition la plus avancée.

En ces derniers temps, la haine que la réaction a vouée à Considerant a presque égalé celle dont elle honore Ledru-Rollin lui-même. C'est que les bureaux de la *Démocratie pacifique* ont été le centre qui a réuni le *Comité de la presse*, si fort attaqué par les royalistes, et les députés de la Montagne qui voulaient défendre la constitution contre les atteintes du pouvoir.

Le ministère public accuse Considerant de complot et d'attentat à l'occasion du 13 juin. Si le rédacteur en chef de la *Démocratie pacifique* se fût présenté devant la haute cour, nous ne doutons pas qu'il n'eût contribué puissamment à démolir le frêle échafaudage sur lequel repose l'accusation. Mais il a craint, et nous ne saurions l'en blâmer, de trouver devant lui des ennemis politiques et non des juges, et il a préféré, si pénible qu'il fût, l'exil à la prison. Considerant a cru, comme ses co-religionnaires de Londres, qu'une assemblée qui s'était rendue complice de la violation du pacte fondamental d'un Peuple ne saurait constituer un pouvoir régulier.

Bien qu'absent, Considerant a jeté une vive lumière sur l'événement des Arts-et-Métiers. La presse réactionnaire ayant, selon son habitude, cherché à égarer l'opinion et à ternir certains caractères dignes de tous les respects, Considerant a fait insérer dans le *Débat social*, en passant à Bruxelles, une relation, sous forme de lettres, qui présente avec une impartialité et une lucidité remarquables les choses sous leur véritable jour. Les royalistes ont bien cherché à mettre ses paroles en doute ; mais un témoin à charge, plus juste qu'eux, a déjà témoigné de la véracité du récit de Considerant. Ceux qui connaissent Considerant savent que, fallût-il sauver sa tête, il ne dirait pas un mensonge.

UN DÉMOCRATE.

vre fraternelle; que, s'étendant de proche en proche, elle embrasse toute la France. On disait des premiers chrétiens : « Voyez comme ils s'aiment, comme ils » s'aident et se secourent mutuellement! » Qu'on le dise aussi des nouveaux chrétiens, de ceux dont la mission est de hâter le grand avenir que Dieu prépare au monde.

» Cet avenir, que sera-ce? Le règne de la justice et le triomphe du droit. Mais pour quele droit triomphe, il faut d'abord accomplir le devoir, et le devoir accompli a sur le champ sa récompense. Nourrir son frère défaillant de besoin, vêtir ses membres nus, verser un peu de consolation au cœur de celui qui souffre, être béni de lui, est-il une joie égale à cette joie ?

» Ne soyez point comme ceux qui ne pensent qu'à eux-mêmes, n'aiment qu'eux-mêmes, qui, dans leur leur égoïsme infernal, disent froidement : *Chacun pour soi, chacun chez soi*. Séparez-vous de ces maudits, et qu'au milieu d'une société qui s'affaisse sous le poids de la réprobation divine, d'une société morte, à laquelle vous en devez substituer une vivante, on vous reconnaisse au signe de la vie, à l'amour que vous aurez les uns pour les autres. »

Cet appel a été entendu, des versements ont été faits, des distributions de secours ont eu lieu, les résultats ont été publiés.

En présence des misères que la saison rigoureuse de l'hiver ne peut qu'aggraver, sans espérance de voir encore ouvrir les prisons, la commission a senti la nécessité de compléter son personnel et de redoubler de zèle et d'efforts pour atteindre le but sacré de son institution.

Soulager nos frères qui souffrent; faire appel à tous les dévouements, à toutes les sympathies de la démocratie, tel est l'objet de ce nouvel appel, que la commission fait publiquement aux démocrates de Paris et des départements.

Nous entendons agir au grand jour: notre réunion n'a rien d'occulte et de clandestin; l'autorité est avertie, elle y assiste quand elle veut; nous n'avons rien à cacher et notre pensée toute humanitaire peut être avouée devant tous.

Que dans toutes les villes des souscriptions soient recueillies, qu'elles soient centralisées dans la caisse commune; que dans cette œuvre nous soyons aidés et soutenus, et nous aurons marché de concert sous l'inspiration de *la vraie fraternité*.

L'administration a voulu se placer sous le contrôle de tous les souscripteurs et de la presse démocratique; la régularité de ses comptes est mise de droit sous les yeux de chacun; les moyens de vérification seront faciles; c'est une garantie que les représentants du Peuple qui viennent de se joindre à la commission ont été heureux de trouver déjà établis et qu'ils auraient jugés indispensable à une époque où la délation et la calomnie ne reculent devant aucun moyen.

MEMBRES DE LA COMMISSION.

Président.	JOLY, représentant du Peuple, 51, rue de Verneuil.
Vice Présid.	CHANOUSSE, propriétaire, ex-chef de bataillon, 5e légion 2, passage du Saumon.
Secrétaire.	DORFEV, sculpteur 11, rue St-Gilles.
Trésorier.	HEBBACK, traiteur (ancien détenu politique). 31, rue de l'Echiquier.
Membres.	ALLIÉ, cordonnier, 10, rue St-Gilles.
—	AUDRY, artiste peintre. 30, rue Bellefond.
—	BELVAL, ingénieur civil. 2, rue St-Dominique.
—	BISSON, artiste peintre (ex-détenu politique). 33, rue du Cherche-Midi.
—	CHAPOULARD fils, menuisier. 48, rue du Chevaleret, 48, Gare d'Ivry.
—	COLIN, employé-comptable. 20, rue Vieille-du-Temple.
—	FAVRE, rédacteur du journal la *Voix du Peuple*. 71, Chaussée Ménilmontant.
—	FORMAGE, mécanicien (ex-détenu politique et membre de la commission fondatrice de Ste-Pélagie). 65, rue Constantine (Chapelle St-Denis).
—	FOUQUET, tapissier (ex-détenu politique). 84, rue St-Antoine.
—	FREMIOT, horloger (membre de l'association des Horlogers). 8, rue de Berry.
—	GILLAND, représentant du Peuple. 6, rue de Ponthieu.
—	GREPPO, représentant du Peuple. 412, rue St-Honoré.
—	GOSSELIN, éditeur d'estampes (ex-détenu politique, ex-membre de la commission fondatrice de Ste-Pélagie). 71, rue St Jacques.
—	GUÉRIN, tailleur (ex-détenu politique), rue des Acacias, 22. Montmartre.
—	HÉLIÉS, sellier. 5, rue Thévenot.
—	HUET (prévenu politique). 5, boulevard de l'Hôpital.
—	MARTEAU père, négociant en vins. 52, port de Bercy.
—	NADAUD, représentant du Peuple. 6, rue Soufflot.
—	ORY, tailleur (ancien détenu politique). 39, rue de la Tonnellerie.
—	PICACT, plumassier. 256, rue St Denis.
—	POUPET, brossier. 7, rue de Touraine.
—	RAGUET, entrepreneur de peinture. 26, rue de la Goutte-d'Or (Chapelle St-Denis).
—	STEVENOT, plumassier (ancien détenu politique). 47, rue de Grenelle-St-Honoré.
—	THIRIOU, tailleur. 43, rue du Chevaleret (Gare d'Ivry.)
—	VOINIER aîné, employé comptable de la commission (trois fois détenu politique sous le gouvernement déchu). 16 bis, rue du Vert-Bois.

Siége de la commission : rue de l'Homme Armé, 2.

L'*Univers*, qui, chose assez étrange, approuve fort ou feint d'approuver le vote qui renvoie à l'examen du conseil d'Etat le projet de loi sur l'enseignement, laisse passer le bout de l'oreille quand il s'écrie : « Lorsque nous ne pouvons pas convertir nos ennemis, réjouissons-nous au moins de les connaître; c'est quand ils nous donnent la main et nous proposent des accommodements que nous devons les craindre!... »

Ces paroles sont d'or... elles font passer à l'état de certitude les soupçons qui nous étaient venus sur la mésintelligence des hommes de la rue de Poitiers; il paraît que certains d'entre eux sont des pécheurs endurcis qui ne veulent pas se laisser convertir, et cela cause un cruel dépit à la fraction ultramontaine.

La rupture a éclaté avant-hier dans un vote. Jésuites ou voltairiens, ils ne s'en tiendront pas là; ce sont deux négations qui n'ont pas pu et ne parviendront pas à dégager une affirmation.

Quand il n'y a pas prétexte à persécutions, ce sont des tracasseries misérables qu'on suscite à la presse démocratique.

L'*Indépendant du Morbihan* se débat en ce moment contre les refus des trois personnes qui monopolisent l'imprimerie au chef-lieu du département, et le ministère se donne la satisfaction de faire traîner en longueur la réponse à la demande d'un brevet d'imprimeur formulée par le gérant de ce journal.

Monsieur le rédacteur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-incluse ma réponse à une note communiquée à la *Patrie* au sujet de ma déposition devant la haute cour de justice, en vous priant de vouloir bien l'insérer dans votre prochain numéro.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

Paris, ce 9 novembre 1849.

L. FARINA.
104, rue Richelieu.

Monsieur le rédacteur,

Absent de Paris lorsque la *Patrie* a publié la note suivante, que vous avez reproduite, je n'ai pu y répondre plus tôt :

« Dans sa déposition devant la haute cour de justice à Versailles, le sieur Farina, inculpé dans le complot du 13 juin et mis en liberté par ordonnance de la chambre du conseil, prête à M. le général Changarnier des paroles tendant à annoncer l'intention de changer la forme du gouvernement; nous sommes autorisés à déclarer que ces paroles sont de pure invention. » (*Communiqué.*)

L'intérêt de la vérité et surtout le soin de mon honneur ne me permettent pas de laisser passer cette note sans explications.

Je ne m'arrêterai pas à l'insinuation qui tendrait à infirmer ma déposition, sousprétexte que j'ai été inculpé dans l'affaire du 13 juin. Je ferai remarquer seulement qu'arrêté, comme tant d'autres citoyens, sur une dénonciation calomnieuse, j'ai dû être mis en liberté parce que l'instruction a démontré qu'il n'existait pas le moindre fait à ma charge. Il serait d'ailleurs trop commode de se débarrasser d'un témoin dont on redoute la déposition en le jetant en prison quelques jours, sauf à le relâcher ensuite.

Il est une autre question de forme que soulève la note, et qui mérite quelque attention. La *Patrie* se dit « autorisée à déclarer que mes paroles sont de pure invention! » Autorisée par qui? demanderai-je. Si M. le général Changarnier est l'auteur de cette communication, pourquoi n'en prend-il pas directement la responsabilité, ou, ce qui eût été plus régulier et plus simple, pourquoi ne vient-il pas devant la haute cour me contredire lui-même? Cette confrontation, non seulement je ne la redoute pas, mais je l'appelle de tous mes vœux, convaincu que je suis que M. le général Changarnier ne niera pas en ma présence les paroles de lui que j'ai rapportées sous la foi du serment.

Le terrain une fois déblayé de cette discussion préjudicielle, si je puis m'exprimer ainsi, j'aborde nettement le fond du débat; ce qui seul, en définitive, a quelque importance pour le public et pour moi.

Eh bien! je le répète, sur mon honneur et ma conscience, ma déposition devant la haute cour ne contient que l'exacte vérité, et, loin d'exagérer le langage du général Changarnier, je n'ai fait peut-être que l'atténuer dans la forme.

En fait, que contient la note? Nie-t-elle les propos de M. Changarnier, ces expressions que je répète à dessein... : « Je me moque bien de la Constitution. » Lesseps est un fou; et c'est vous, capitaine Farina, » qui parlez aussi de la Constitution. » Et une seconpe fois : « Je me moque bien de la Constitution... « Vous êtes tous des brigands de Parisiens. Il n'y » a que l'empereur qui savait tous vous mâter; eh » bien! moi, je mettrai le feu dans votre ville. »

La note essayant d'équivoquer, m'accuse d'avoir prêté à M. le général Changarnier l'intention de changer la forme du gouvernement.

Pas le moins du monde! Je ne l'ai pas fait et je ne pouvais pas le faire. Je n'avais pas, en effet, à interpréter le langage du général : — ses intentions lui appartiennent.—Mon devoir à moi, et je l'ai rempli, se bornait à rapporter fidèlement ses paroles. Chacun reste libre d'en tirer telle induction qu'il lui plaira.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Paris, ce 9 novembre. L. FARINA.

Le troisième numéro de l'ANTI-CONSEILLER, qui doit répondre au dernier pamphlet de LAMARTINE, intitulé l'ATHÉISME DANS LE PEUPLE, paraîtra vendredi. L'article de P. Dugers, intitulé : *Dieu, le Peuple, la Révolution*, sera supérieur encore aux précédents par l'élévation du sujet et l'éclat de la forme, si nous en jugeons par le fragment qui nous est communiqué :

Oui, le Hasard, voilà votre idole! Vos lois, vos chartes, vos codes, sont un hymne incessant à cette sourde et aveugle divinité! Le Hasard vous fit naître au soleil et me fit naître à l'ombre, et vous dites : C'est Dieu, e vous me condamnez à l'éternité de l'ombre au nom de Dieu! C'est vous qui êtes les impies, les sacriléges, les athées : vous confondez Dieu et le Hasard!

Moi, je crois à l'un et à l'autre : ma main les touche, mon esprit les connaît, mon œil les voit; mais je sens aussi en moi le sentiment du juste et de l'injuste, la haine du Hasard et l'amour de Dieu. Je sens en moi l'intelligence et la force qui m'ont été données pour les distinguer et soumettre le Hasard, qui est le mal, à Dieu qui est le bien. Là je trouve l'emploi de l'activité et de l'intelligence humaine; là est la lutte qui nous convie sur la terre. La résignation est la consécration dn Hasard, la lutte est la glorification de Dieu.

Aussi les prêtres ont fait de la résignation la vertu souveraine, le mérite que Dieu recommande et bénit. Résigne-toi, voilà la doctrine! Résigne-toi, laisse à d'autres la terre et les jouissances matérielles, épure-toi pour les jouissances infinies. Dieu chérit les résignés, c'est sa vertu préférée à laquelle il garde la plus belle place au ciel. Courbe-toi bien bas; l'humilité réjouit le Seigneur. Accepte la douleur et la misère, et sache-les offrir à Dieu; douleur et misère se convertiront pour toi en délices sacrées. Méprise la richesse et la laisse à tes maîtres; mais cherche Dieu, remplis ton cœur de son amour. L'amour de Dieu réchauffe ceux qui ont froid et rassasie ceux qui ont faim.

Veux-tu de saints modèles? l'Église te les offre, couronnés d'auréoles dans les niches de ses autels. Saint Alexis croupit dans l'ordure des pourceaux et s'y trouve mieux qu'au milieu des plus doux parfums de l'Arabie. Siméon le Stylite monte au bout d'un pilier, et y passe sa vie debout dans de saintes extases. Saint Paul trouve une sainte ivresse à se coucher sur les broussailles de fer d'un cilice; la jeune fille à meurtrir sous la haire la virginité de son sein, et l'adolescent à châtrer sa vigueur en l'honneur de son Dieu. Qu'ont-ils besoin, tous ces amants du Seigneur, de famille, de patrie? Leur famille est chez les anges, leur patrie du côté du soleil. De plus nobles amours les animent, de plus saintes passions ravissent leur cœur. Ils poursuivent la jouissance suprême, ils sont dévorés des feux de la volupté sacrée. Ils cherchent l'isolement et le mystère, et se suffisent seuls. Leurs sens illuminés ont besoin d'autres stimulants que nos terrestres amours, et pareils au vieillard impuissant qui se ranime lui-même dans les frémissements d'un plaisir solitaire, ces pieux libertins savent le secret de créer à leur âme de divins frissons inconnus aux vulgaires humains.

Le 4 novembre, toute la population de Genève était réunie sur la place des Molard. Le plus grand ordre, le plus grand calme ont régné dans cette assemblée; le Peuple de Genève a montré qu'il était digne de la liberté qu'il a conquise en 1846.

Plusieurs orateurs ont été entendus. M. Duchosal est monté le premier à la tribune, et, en quelques mots énergiques et bien sentis, a rappelé le but de la réunion.

Après lui M. Sonnex, et ensuite M. Fazy, ont pris la parole. Le dernier s'est attaché à combattre toutes les accusations portées contre le conseil d'Etat; son discours se résume dans cette pensée qu'après trois ans le Peuple de Genève, réuni encore sur la même place où il s'était assemblé le 9 octobre 1846, se retrouvait avec toutes les réformes qu'il avait désirées et décrétées.

Après un discours de M. Carteret, couvert par les applaudissements de toute l'assemblée, M. Duchosal est monté de nouveau à la tribune pour engager les personnes présentes qui voudraient opposer leurs observations aux discours prononcés à demander la parole. Personne ne s'est présenté. Les conservateurs n'aiment pas à paraître devant le Peuple; ils croiraient déroger et compromettre leur dignité en sollicitant ouvertement son suffrage.

La réélection du conseil d'Etat actuel a été ensuite proposée et votée à l'unanimité.

Après l'adoption d'une adresse aux électeurs, une autre adresse au conseil d'Etat a été votée pour protester contre les fausses insinuations dirigées du haut de la tribune française par M. Dufaure contre le peuple de Genève.

Ce que le député bavarois Lassaulx vient de dire dernièrement à la Chambre au sujet des Slaves est digne de fixer l'attention de tous les hommes politiques.

« Nous avons en Europe trois grandes familles de Peuples : La famille pélasge, celtique et slave. Comme les individus, les Peuples sont mortels. Si un siècle mesure l'âge d'un homme, 2,000 ans mesure la vie d'un Peuple dont la moitié comprend la fleur de son existence politique.

Le Peuple allemand a déjà passé cette première période qui commence à Charlemagne et finit à François II, de 800 à 1806; il entre à présent dans la deuxième période de son existence, c'est-à dire dans la vieillesse.

Pour lutter contre sa décadence imminente, l'Allemagne, protégée par cette loi éternelle de la nature qui veut que le vieux soit toujours régénéré par le jeune, n'a de salut que dans le *slavisme*, qui vient à elle de l'Orient. Plein de jeunesse et de sève, doué par Dieu d'une force immense, seul il la sauvera.

Le degré de foi d'une nation est en quelque sorte le thermomètre de sa vie. Ainsi qu'une force latente fait prospérer la végétation des plantes, ainsi la foi politique favorise la prospérité et le développement des Peuples. Partout où ce foyer vital commence à se refroidir, le battement du cœur faiblit, et la vie s'en va : c'est ce qui arrive, pour l'Allemagne où la force spécifique de foi décroît dans une progressiou rapide, et telle que l'on peut calculer le jour de sa décrépitude.

Chez les Slaves (les Russes, les Polonais, les Bohêmes, les Croates, les Bulgares et les Serbes) au contraire la puissance substantielle de la foi est douée d'une intensité si vive que seuls ils peuvent et doivent régénérer le monde.

L'empereur de Russie, à part le bonheur dont il jouit d'être le premier Slave du nord, sent que Dieu est avec lui et son peuple. Il base ses actions sur le principe d'autorité théocratique, c'est là le secret de son succès.

Notre devoir est de nous unir avec la race slave, à laquelle nous pouvons donner le superflu de notre civilisation si elle nous prête son génie vierge.

L'Autriche compte trente-huit millions d'habitants, dont six millions d'Allemands et trente-deux millions de Slaves: ces derniers, en nous unissant à eux, nous donneront abondamment ce qui nous manque.

Nous ne croyons point que les laves Ssoient assez simples pour vouloir consentir à rajemir de leur sève l'Allemagne décrépite qui n'a su leur donner jusqu'à présent pour tous bienfaits que l'esclavage et l'obscurantisme.

Il est toujours bon pour les Slaves de savoir que l'Allemagne réduite aux abois songe encore à s'approprier leur sang et leur génie. C'est une plante parasite qui ne produit rien et vit aux dépens de ce qui l'entoure.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 9 novembre.

L'audience est ouverte à dix heures trois quarts.

LE CIT. DE SUIN, avocat général. Messieurs les hauts-jurés, avant de vous parler des charges particulières qui pèsent sur l'accusé Guinard et sur les artilleurs, permettez-moi de faire un pas en arrière; je crois qu'il est plus logique de s'occuper de la manifestation, qui se lie si étroitement aux charges que l'accusation fait peser sur cette catégorie d'accusés.

Sous la République et sous la Constitution de 1848, il n'est pas possible de mettre en doute le droit qui appartient aux citoyens de s'assembler et d'exprimer leurs opinions par la voie de la presse ou autrement : tel est le sens de l'article 8 de la Constitution. Mais nous allons démontrer que la manifestation du 13 juin est tombée dans l'inconstitutionalité.

Que dit l'art. 101 de la Constitution? Que la force armée se compose des armées de terre et de mer et des gardes nationales.

La garde nationale est donc partie essentielle, principale même de la force armée. Lisons maintenant l'article 108 de la Constitution, et nous y trouvons que la force armée n'a pas le droit de s'assembler pour délibérer. Les droits de la garde nationale sont très restreints, ses devoirs très étendus.

Mais, nous dira-t-on, nous nous assemblons sans armes. A cela nous n'avons à opposer qu'un texte, celui de la loi sur la garde nationale du 22 mars 1840. L'article 7 de cette loi dit en termes exprès : « La garde nationale ne pourra prendre les armes ni se rassembler à l'état de garde nationale sans l'ordre de ses chefs immédiats, et ceux-ci ne pourront donner cet ordre sans une réquisition de l'autorité civile. »

La force publique est donc essentiellement obéissante, et, par conséquent, les citoyens qui quittent leur qualité de citoyen pour prendre un instant celui de gardes nationaux ne peuvent en aucune manière délibérer, et encore moins délibérer sur les affaires de l'État, du département, de a commune, car ce qu'ils font alors est un attentat contre les libertés publiques et un délit contre la Constitution.

M. l'avocat-général passe ensuite en revue les faits qui se sont produits plus particulièrement dans la 5e légion, de la réunion du manége Pellier, dont le local a été demandé pendant la réunion par une députation de la Montagne; de la réception de cette députation, de l'envoi de délégués de la 5e légion à la réunion de la rue du Hasard, il tire la conséquence d'une entente positive entre ces réunions.

Au moment où M. l'avocat général rappelle, d'après le témoignage du lieutenant-colonel Duthey, que des hommes ont été vus portant à leurs schakos des plaques au numéro de la 5e légion, quoiqu'ils ne fissent pas partie de cette légion, M. Schmitz se lève et s'écrie : « Personne ne l'a déclaré. »

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé, vous n'avez pas la parole; vous aurez le droit de discuter au moment de votre défense.

M. SCHMITZ. H n'est permis à personne de mentir. (Mouvement.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé, je vous répète que vous n'avez pas la parole.

LE CIT. AVOC. GÉN. Le citoyen président n'a sans doute pas entendu les expressions dont s'est servi l'accusé Schmitz? (Le citoyen président fait un signe de dénégation.)

LE CIT. ROYER. L accusé a dit que personne ici n'avait le droit de mentir; en présence de ces paroles nous ne pouvons nous abstenir de prendre des réquisitions. C'est le plus grave outrage que l'on puisse faire à des magistrats, outrage d'autant plus violent que les allégations du ministère public reposent sur des raisons matérielles. M. le lieutenant-colonel Duthey a dit positivement que non seulement l'on avait signalé des chefs de clubs portant à leurs schakos des fausses plaques de la 5e legion.

C'est ici, en présence de M. Duthy, qu'il fallait contester ce fait. C'est donc un outrage des plus graves que de venir, au nom d'un mensonge que l'on commet soi-même, accuser de mensonge l'organe de la loi qui ne s'y laisse jamais entraîner, car alors il serait plus coupable que les accusés eux-mêmes. Il faut, dans l'intérêt de tous, que la dignité de l'audience soit respectée. En conséquence, nous demandons qu'il soit fait à l'accusé Schmitz application de l'article 222 du code d'instruction criminelle, qui punit les outrages contre la magistrature.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé, avez-vous quelque chose à dire, rétractez-vous vos paroles?

LE CIT. SCHMITZ. Je maintiens ce que j'ai dit.

LE CIT. PRÉSIDENT. Le défenseur de l'accusé a-t-il quelque chose à ajouter?

LE CIT. FAVRE. Citoyen président, le défenseur de Schmitz est absent; mais l'incident regrettable qui vient de se produire intéressant tous les accusés, la haute cour me permettra de dire quelques mots en faveur de Schmitz. Je reconnais l'extrême justesse des paroles qu'a prononcées ici M. l'avocat-général : la justice serait complètement impossible, en effet, si, au travers d'un débat, venaient se jeter des incidents tumultueux.

Le respect de la justice populaire de MM. les jurés, le respect de la majesté de la haute cour doiveut être le guide de notre mutuelle conduite. Mais, citoyens, la position difficile des accusés, ces débats longs, laborieux, mêlés d'incidents nombreux, pendant lesquels se sont produits tant de témoins, ont bien pu la sser dans les souvenirs d'un accusé quelque lacune; je ne veux pas parler spécialement de ce qui vient d'avoir lieu, parce que mon attention n'a pas été portée sur ces faits.

Mais personne ne connaît cette partie de la cause dont il est question aussi bien que Schmitz, car c'est sur elle que son esprit s'est toujours attaché. Et s'il y a eu une confusion dans ses souvenirs, s'il a été au delà de la vérité, combien vif a dû être le sentiment éprouvé par Schmitz, sentiment que sans doute il regrette, même après ce qu'il vient de dire.

Il y a dans l'esprit de l'homme beaucoup de mystères, ce n'est pas à moi à vous le dire peut-être; celui qui est dans une position aussi difficile que Schmitz subit malgré lui le servage, le joug d'une foule de sentiments contraires.

Il y a involontairement cédé. Son opinion a été enveloppée d'un manteau regrettable; mais quand sa pensée s'est ainsi produite, c'est un danger auquel il s'est exposé; offrir ainsi sa poitrine au danger est toujours un acte de courage, mal entendu, il est vrai, mais la cour saura distinguer ce qui aura pu le conduire à cet acte.

Au moment où va finir ce procès. quand le sort des accusés est entre les mains de MM. des hauts jurés, je ne contesterai pas qu'il y a eu offense; je ne dis pas que M. le procureur général n'a pas usé de son droit; mais a-t-il besoin de venir demander un acte de sévérité à la haute cour?

Tout en reconnaissant le droit au nom duquel a parlé M. l'avocat-général, nous demandons que la cour veuille bien réserver l'incident, et témoigner ainsi des dispositions dans lesquelles elle a toujours été, de maintenir avec fermeté le respect de la loi et de la magistrature; mais nous espérons en même temps cette part d'indulgence qui couvre les accusés, qui protège les droits de la défense, et qui est si bien placée sous l'egide de l'honorable magistrat qui préside ces débats (Sensation.)

M. DE ROYER demande qu'au lieu que la cour réserve l'incident, l'accusé Schmitz rétracte ses paroles. Qu'il les retire complètement. Qu'il en ait le courage, continue-t-il, ce sera pour lui une expiation plus honorable.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé, vous rétractez-vous?

LE CIT. SCHMITZ. Lorsque le lieutenant-colonel de la 5e légion a déposé ici, je ne me suis pas tu; je lui ai toujours adressé des interpellations; à chaque fois M. Duthey s'est tenu dans une négation complète; il n'a pas voulu dire : Je vous ai vu ou je ne vous ai pas vu.

Je lui ai demandé s'il connaissait les hommes qui, selon lui, portaient de fausses plaques à leurs shakos; il n'a jamais répondu franchement par une affirmation ou une négation. J'ai donc donné le démenti le plus formel à M. Duthey. (S'animant.) Lorsqu'un homme, quel qu'il soit, s'écarte de la vérité, il appartient à chacun de le relever, et toujours je relèverai l'individu qui ment. (Mouvement.)

LE CIT. PRÉSIDENT, l'interrompant. La cour va se retirer pour délibérer.

A midi, la haute cour rentre en audience; M. le président prononce un arrêt qui condamne M Schmitz à deux années de prison et aux frais de l'incident.

M. l'avocat général Suin reprend son réquisitoire au milieu de l'inattention générale de l'auditoire, péniblement impressionné par l'incident qui vient d'avoir lieu.

Il soutient l'accusation contre M. Guinard.

L'audience est suspendue.

L'audience est reprise à deux heures et demie.

L'avocat général Suin reprend son réquisitoire et examine les faits qui se sont passés au Conservatoire, où il s'efforce de prouver que l'attitude de l'artillerie a été hostile et qu'elle a fait feu la première contre la garde nationale.

En ce qui concerne Achaintre, l'avocat général cherche à prouver qu'avant toute convocation il était prêt à participer à la manifestation, puisqu'il avait revêtu son uniforme dès le matin et qu'après avoir entendu l'allocution du colonel Guinard il l'a suivi au Conservatoire; mais il s'est bravement battu en juin, il est le seul soutien de sa mère, veuve d'un chef d'escadron tué sur le champ de bataille en 1814, il lui donne la plus grande partie du produit de son travail, et à ce titre nous nous en rapportons sur son compte à votre sagesse.

LE CIT. AVOC. GÉN. déclare s'en rapporter également au jury, en ce qui concerne Delahaye.

Quant à Merliot, à Angelot, à Fraboulet et Vernon, ils prétendent n'avoir pas entendu l'allocution de Guinard et chacun d'eux allègue un motif également futile pour justifier leur absence.

Monbet est plus coupable encore, car il était capitaine

faisant les fonctions d'adjudant major.

Quant à Fraboulet de Chalendar, il a été condamné à trois ans de prison pour avoir souffleté un substitut du procureur du roi, et il déclare que, partisan du progrès, il a été bonapartiste sous la restauration, républicain sous Louis-Philippe et socialiste sous la République, en attendant qu'il devienne communiste, ce qui ne peut tarder, car le socialisme n'est rien de plus que le communisme. (Réclamations au banc des accusés.) Fraboulet ne mérite donc pas d'indulgence.

Le citoyen Fraboulet. — Je ne demande pas indulgence, mais justice

L'AV. GÉN. — Vernon, ouvrier mécanicien, a des opinions trop avancées; mais vous verrez, messieurs, s'il mérite quelque indulgence.

Chez Angelot, on a trouvé une foule de journaux socialistes, tels que la *Réforme*, la *Tribune des Peuples*, le *Peuple*, etc., et il a de plus pris part à tous les actes commis au Conservatoire.

Quant à Lemaître, il n'était pas de l'artillerie, mais, quoique rangé, laborieux et bon père de famille, il recevait chez lui beaucoup de gens, des hommes à longues barbes, à chapeaux pointus, suivant la mode des sectes socialistes (on rit); une lettre trouvée au Conservatoire y atteste sa présence. Il faisait partie de la société secrète la *Solidarité républicaine*, dont le but et les véritables principes sont assez connus.

J'arrive maintenant à l'accusé Forestier.

L'AVOCAT GÉNÉRAL, après avoir rendu hommage au caractère privé du colonel Forestier, examine sa conduite politique. Il le montre au 29 janvier offrant le Conservatoire au président de l'Assemblée nationale et posant ainsi un précédent qui devait amener aux Arts-et-Métiers, le 13 juin, les représentants de la Montagne.

L'avocat général fait un résumé des faits et gestes du colonel Forestier en groupant et en interprétant les dépositions des témoins de telle sorte que le citoyen Forestier ne peut s'empêcher de protester à plusieurs reprises contre les inexactitudes de ce réquisitoire.

L'avocat général s'arme des rapports faits par un sieur Thénon contre le colonel Forestier, et cherche à en tirer cette conclusion que le colonel a favorisé par son inaction l'attentat du 13 juin.

(Nous ne pouvons suivre le ministère public dans les redites fastidieuses de tous les faits reprochés par l'acte d'accusation au colonel Forestier. Nous craindrions de faire partager à nos lecteurs le sentiment d'ennui qui paraît peser sur l'auditoire, la cour, le jury et les accusés.)

L'avocat-général termine ainsi. J'ai parcouru toutes les charges qui pèsent sur les accusés. Je vous remercie, messieurs, de l'attention que vous nous avez prêtée.

N'oubliez pas, messieurs, que la question n'est pas engagée ici entre la monarchie et la République, mais entre le socialisme et la société qu'il faut préserver. Vous ne faillirez pas à votre mission, nous en avons la ferme assurance.

L'audience est levée à quatre heures et demie.

Situation de la Banque de France et de ses succursales

Au jeudi 8 novembre 1849, au matin.

ACTIF.

Argent monnayé et lingots	283,009,280 63
Numéraire dans les succursales	126,430,996 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	123,225 01
Portefeuille de Paris, dont 17,683,437 fr. 31 c. provenant des succursales	44,337,998 45
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	76,271,985 »
Avances sur lingots et monnaies	5,945,166 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	483,143 »
Avances sur effets publics français	20,946,498 10
Avances sur effets publics français dans les succursales	1,704,072 »
Avances à l'Etat sur bons du trésor de la République	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »
Prêt de 3 millions à la ville de Marseille	1,075,000 »
Prêt au département de la Seine	3 000,000 »
Rentes de la réserve	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,581,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,779,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »
Immeubles des succursales	2,735,439 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »
Intérêt des anciennes banques départementales dans les comptoirs nationaux de leurs villes	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	2,950,296 12
Effets en souffrance dans les succursales	1,995,063 »
Dépenses d'administration de la Banque	417,9‹2 85
Dépenses d'administration des succursal.	400,968 »
Divers	647,407 39
	742,262,402 07

PASSIF.

Capital de la Banque	67,900,000 »
Capital des nouvelles succursales	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000.000 »
Reserve des nouvelles succursales	2,980,750 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	376,675,200 »
Billets au porteur en circulation des succursales	03,795,025 »
Billets à ordre	784,371 05
Compte courant du trésor, créditeur	49,064,274 88
Comptes courants	93,124,988 97
Comptes courants dans les succursales	25,061,153 »
Récépissés payables à vue	8,041,000 »
Récépissés payables à vue dans les succursales	1,642,166 »
Traites des succursales à payer par la Banque	7,245,521 20
Traites de la Banque à payer par les succursales	2,762,043 »
Dividendes à payer	335,481 25
Liquidation du comptoir d'Alger	158,072 99
Escomptes et intérêts divers	3,050,384 51
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	1,613,028 »
Réescompte du dernier semestre	143,693 49
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	321,542 »
Divers	213,706 73
	742,262,402 07

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Saxe. — DRESDE, 5 *novembre*. — On écrit à la *Réforme allemande* :

« L'ouverture de notre diète sera nécessairement retardée de quelques semaines, beaucoup d'élections devant être annulées, soit pour vice de forme, soit parce que le choix a porté sur des personnes frappées d'incapacité politique, à cause de leur participation aux derniers troubles. Le nombre des députés requis par la loi pour les séances de la diète ne pourra être réuni qu'après de nouvelles élections, qui ne pourront être terminées que dans un mois.

» Les élections sont radicales, et le parti démocratique aura la majorité, notamment dans la première chambre.

» Il circule des bruits de crise ministérielle. »

Schleswig-Holstein. — La situation dans les duchés de Schleswig-Holstein devient de plus en plus menaçante. L'armistice expire le 1er janvier et le Danemark, aussi bien que les duchés, sont impatients de reprendre la lutte. Les gouvernements eux-mêmes commencent à se préoccuper d'une reprise possible des hostilités. Les troupes qui ont fait partie du corps placé sous les ordres du général Peucker, dans la guerre de Bade, se préparent à partir pour le nord. D'autres forces se réunissent aux environs de Magdebourg ou sont dirigées vers Hambourg.

PRUSSE.

On écrit de Berlin :

« Notre ministère se trouve dans une étrange position : deux partis cherchent en lui un point d'appui. Le parti constitutionnel et allemand désire sincèrement la paix, parce que le simple bon sens lui dit que ses espérances tomberont avec le ministère actuel. Le puissant parti prussien cherche à conduire le gouvernement dans d'autres voies, et s'appuie sur ses relations avec l'étranger, sur la nouvelle chaîne formée par la noblesse, et qui s'étend de Mecklenbourg à Vienne, de Vienne par Munich à Carlsruhe et à Fribourg.

— On lit dans la *Correspondance constitutionnelle* :

« M. de Kamptz, ex-ministre d'Etat et de la justice, est mort subitement hier dans un âge très avancé.

» Le général de Wrangel, outre le commandement dans les Marches, est chargé du commandement en chef du 3e corps d'armée, dont l'état-major est transféré de Francfort-sur l'Oder à Berlin. »

— On lit dans la *Correspondance lithographiée* :

« La loi électorale pour la diète de l'empire est discutée en ce moment par le ministère. Elle sera publiée, dit-on, vers le milieu du mois.

HONGRIE.

On écrit de Pesth à la *Gazette nationale de Berlin*, que Haynau, pendant son séjour à Pesth a reçu des lettres qui le menacent de le faire périr par le poignard.

— Nous lisons dans la *Gazette de Vienne* les nouvelles suivantes, adressées de Widdin le 22 octobre :

« Grâce à la prudence et à l'habileté du général Hausslab, les menées des chefs des insurgés, tendant à empêcher le retour en Autriche des individus qui acceptaient l'amnistie, ont été déjouées. Le 14, Bem, actuellement Amurat-Pacha, avait publié une proclamation dans laquelle les promesses les plus brillantes avaient été faites à ceux qui voudraient embrasser l'islamisme. Guyon avait harangué, du haut d'un balcon, ceux qui couraient se faire inscrire pour le retour. Tous les deux, et avec eux les chefs les plus considérables des insurgés, avaien , dit on, médité un coup de main contre la personne du général Hausslabb, pour entraver son œuvre de pacification. Heureusement, le vapeur autrichien *Lodis*, capitaine Milano, arriva à temps pour en imposer aux mécontents.

» Les Italiens sont ceux qui se sont montrés le mieux disposés pour le retour. C'est avec peine que les soldats turcs ont pu soustraire à leur fureur le capitaine Buroni, qui s'efforçait de changer leurs dispositions. A ses exhortations de ne pas abandonner la sainte cause de la liberté, ils répondaient par les cris de « Vive l'Autriche ! »

» Guyon et ses amis allèrent jusqu'à huer le consul impérial, vieillard de 71 ans; ils arrachèrent les proclamations affichées sur les murs du bâtiment consulaire.

» Le lendemain, et sur la plainte portée par le général Hausslab, Guyon fut, sous forte escorte, enlevé et transporté à Constantinople.

» Malgré toutes ces machinations, 3,171 hommes s'embarquèrent, le 21 octobre au soir, sur le Danube ; parmi eux, plus de 60 officiers et un individu qui avait déjà promis d'embrasser l'islamisme.

» Tous les Magyares, tous les Polonais galliciens et autrichiens, tous les Italiens sujets de l'Autriche se sont embarqués.

» Il n'est resté que 700 hommes, presque tous sujets russes.

» Le papier Kossuth, qui se négociait encore à Widdin, avant le départ, à 3 1|3 de sa valeur nominale, n'a plus, à l'heure qu'il est, aucun cours.

» Ainsi, les ressources matérielles et financières que les insurgés prétendaient, sans nul doute, utiliser dans une prochaine expédition de corps francs, sont complètement anéanties.

Serbie hongroise. — D'après les dernières nouvelles qui nous arrivent de Pesth, les nombreux Allemands habitants de la Baczka qu'on vient d'adjoindre à la Woywoodie serbe, élèvent une opposition contre l'incorporation de leur district à la Woywodie. Une adresse couverte de cent mille signatures vient d'être présentée dans ce sens à l'empereur ; les Allemands menacent d'émigrer plutôt que de se soumettre au régime serbe.

AUTRICHE.

Galicie. — LÉOPOL, 2 *novembre*. — La cour martiale de Léopol vient de condamner à la détention plusieurs citoyens de cette ville qui avaient parlé dans un lieu public d'une manière irréverencieuse sur la personne de l'empereur de Russie.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 5 *novembre*. — Le président du conseil, M. Massino d'Azeglio, a fait don à la commune d'Azaglio d'une somme de 16,000 francs, qui lui est échue lors de la conclusion de la paix avec l'Autriche, pour ses droits de chancellerie. Cette somme est destinée à la fondation d'une école é émentaire. On ne peut que louer M. d'Azeglio de cet acte de munificence, qui n'aura pas, nous le craignons beaucoup, d'imitateurs.

Etats romains. — ROME, 29 *octobre*. — Jeudi, 25 octobre, deux heures avant le jour, le Ghetto (quartier des Israélites) a été cerné par les troupes françaises et les gendarmes, et jusqu'à vendredi soir il ne fut permis à personne d'entrer dans le quartier ou d'en sortir.

Les agents de la police pontificale ont fait des perquisitions dans les maisons, dans les boutiques, ont apposé les scellés sur les portes des magasins; mais ils n'ont rien trouvé de provenance douteuse, si l'on en excepte quelques menus objets trouvés dans une ou deux boutiques, mais dont l'achat est justifié. Qui sait combien de temps ces pauvres et honnêtes Israélites seraient restés ainsi assiégés, si les divers consuls résidant à Rome n'étaient intervenus en leur faveur ?

Les prêtres sont tellement aveuglés par la rage qu'ils ne laissent pas passer de jour sans commettre toutes sortes de bassesses et d'infamies. Et ce sont les gens qui se vantent d'être les ministres de Jésus-Christ!

Jusques à quand serons-nous témoins de toutes ces infamies? En attendant des gens stipendiés courent sus aux Israélites en criant au voleur, à l'assassin ! Le peuple de Rome a heureusement assez de bon sens pour mépriser ces infamies, dont peut-être le gouvernement voudra profiter pour forcer les israélites à habiter le quartier du Ghetto et les ramener à l'état d'esclavage où ils vivaient sous Grégoire XVI.

Le pape a accepté la démission du général Zucchi.

ILES BRITANNIQUES.

LONDRES, 8 *novembre*. — Consolidés pour compte et comptant 93 3|4 7|8.

Il y a eu quelques réjouissances et des feux de joie en divers endroits de Londres, le 5 novembre, à l'occasion de l'aniversaire du comploi des poudres : mais comme ceux qui se livraient à ces plaisirs mettaient la vie et la propriété des habitants en danger, la police y a mis fin après avoir reçu bien des contusions et des blessures.

Nous ne savons pas encore comment cet aniversaire s'est passé en Irlande.

— Le *Daily News* nous informe que le nombre d'officiers hongrois qui ont embrassé l'islamisme est de 120. Il dit que Bem a été revêtu du rang de visir, et a reçu le nom de Mourad-Pacha. Le général Guyon, irlandais, et M. Longford qui faisait partie de son état-major, ont été forcés de partir malgré le désir qu'ils avaient de ne pas se séparer de Kossuth.

ESPAGNE.

MADRID, 3 *novembre*. — La chambre des députés a constitué son bureau. C'est M. Mayans qui a été nommé président, avec cette circonstance remarquable que M. Mon n'a obtenu qu'une voix.

Le parti ministériel l'a emporté dans les élections municipales de Madrid. Dans beaucoup d'arrondissements, les électeurs progressistes se sont abstenus de voter, parce que, au dernier moment, on avait introduit frauduleusement de uouveaux électeurs.

Une band de factieux a proclamé le comte de Montemolin dans la province de Teruel. La misère qui règne dans le pays fait craindre que, si la plus grande activité n'est pas déployée, les nouveaux défenseurs de Montemolin ne viennent encore l'augmenter par leurs exactions.

Les nouvelles de Cervera, en Catalogne, sont des plus alarmantes. Avant la courte apparition du ministère Cléonard le bruit était répandu de quelques projets carlistes. Ce bruit était confirmé par les mouvements que se donnaient certaines personnes, mouvements qui ont toujours été les précurseurs de quelque tempête politique. On avait vu des gens armés parcourir la montagne ; mais on espérait que la chute du ministère Cléonard aurait mis fin aux troubles dont nous étions menacés. Mais il n'en a pas été ainsi. Déjà du côté de Pons on a vu une bande nombreuse commandée par Borges. On suppose que plusieurs des amnistiés vont se mettre de nouveau en campagne.

Si l'on rapproche ces mouvements de ceux des mécontents d'Aragon, on verra que la conspiration dont chaque jour nous apporte quelques nouveaux indices n'était que trop réelle.

TURQUIE.

Les nouvelles qui nous arrivent aujourd'hui de Constantinople n'offrent aucun intérêt.

On lit dans le journal de Constantinople :

« L'*Opinion publique*, journal de Paris, publie l'article suivant dans son numéro du 28 septembre :

» Le *Wanderer* annonce que l'Autriche, à la demande du visir de Trawnich, va intervenir en Bosnie. Les régiments des frontières se disposaient à faire cette expédition, et des provisions de vivres étaient journellement envoyées de Karlstadt à Bihachz, où le visir Tahir-pacha s'était retiré, après que son armée, diminuée par le choléra, eut subi un échec dont on ne donne ni le lieu ni la date. Les insurgés, à la date du 13 septembre, étaient au nombre de 15,000, et ils imposaient pour condition au visir la destitution du pacha de Bihaez et le retrait du nouvel impôt, qui n'est en réalité que la dîme étendue aux Musulmans comme aux rayas. L'intervention autrichienn a de tels inconvénients que, pour la demander, le pacha devait se trouver dans une position bien difficile. Le *Wanderer* ne s'explique pas clairement sur ce point, et l'on parle dans d'autres journaux de l'empressement que met le gouvernement autrichien à saisir cette occasion de s'immiscer dans les affaires de Bosnie. »

Nous devons déclarer qu'il n'y a pas un mot de vrai dans les lignes qu'on vient de lire. »

— Des nouvelles de Perse annoncent que ce royaume est dans une situation des plus graves : on dit même qu'une révolution y aurait éclaté. On attend d'un jour à l'autre un courrier de ce pays, et nous saurons probablement par cette voie ce qu'il faut penser de cette situation.

— Mardi dernier, le conseil des ministres s'est réuni à la Porte sous la présidence du grand visir.

ANDRINOPLE, 12 *octobre*. — On écrit de Kéchan que ce n'est point des autorités turques que les Grecs ont à se plaindre, mais bien de l'archidiacre et de l'archevêque d'Héraclée, celui-là même qui a été renvoyé de Tournovo par les graves motifs que l'on connaît. Cette année, les récoltes en céréales ayant à peu près manqué dans toutes les localités de Kéchan, les villageois sont forcés d'aller acheter à 10 et 15 lieues au loin les grains nécessaires aux semailles d'hiver, et de les payer assez cher. Eh bien ! sans avoir égard à leur position, l'archidiacre en question force tous les paysans à lui apporter un demi-kilo de blé ou d'orge, sous prétexte que c'est pour les besoins de monseigneur d'Hérac ée. Cette nouvelle contribution dans un pareil moment, outre les droits payés annuellement par chaque famille, a causé une grande effervescence dans le pays. On pense généralement que ces exactions de l'archidiacre ont lieu à l'insu de son chef, mais en attendant les pauvres souffrent. Kéchan ne manque point d'individus qui ne vivent que des désordres qu'ils provoquent, et l'archidiacre, au su de tout le monde, est entouré de pareilles gens.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous savons à quoi nous en tenir sur l'*esprit de charité* qui caractérise le clergé grec ; des faits de toute nature nous ont depuis longtemps édifié sur la conduite généralement tenue par cette classe corrompue, qui ne s'est signalée, jusqu'à ce jour, que par une avidité, une rapacité dont rien n'approche.

— Ces jours derniers, Ahmed pacha, amiral, se rendit à bord de la frégate à vapeur anglaise l'*Odin* pour la visiter, et il y reçut l'accueil le plus distingué. En quittant l'*Odin*, Ahmed pacha fut salué de 13 coups de canon ; la frégate ottomane *Mirat Zafer* répondit à ce salut coup pour coup.

— M. Lauxerrois, second drogman de la légation de la République française, qui, sur sa demande, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, après une carrière honorablement remplie, a quitté Constantinople lundi dernier à bord du bateau à vapeur français le *Caire*, pour se rendre à Paris, où il fixe son séjour.

— On lit dans le *Courrier de Constantinople* :

Viddin, 8 octobre.

Hier un mouvement inaccoutumé a eu lieu dans notre ville. Il s'agissait du départ des réfugiés qui, comme je vous l'ai écrit dernièrement, devaient être répartis dans plusieurs localités. Le pacha qui attendait pour ce départ que les pluies que nous fait le mois de septembre cessassent, l'a ordonné aussitôt que le temps s'est mis au beau. Les Polonais ont été dirigés sur Choumla, avec le comte Zamoïski, le comte Bysterzanowski et le général Wisocki. Les Italiens sont partis pour Gallipoli. Quant au Madjars, ils seront dirigés sur Roustchouk et Silistrie.

GRÈCE.

On lit dans le *Courrier d'Athènes*, à la date du 28 octobre :

« La situation se complique de plus en plus, et il serait difficile d'en prédire le dénouement probable, car l'on veut à la fois perpétuer le système, ne pas dissoudre la chambre et conserver le ministère. Or, aux yeux de beaucoup de monde, le système, par la force des choses, touche à son agonie; la chambre est toujours dans des dispositions hostiles qu'on n'est pas parvenu à dissiper, et le cabinet, par suite des accusations qui pèsent sur le ministre de l'intérieur, M. Krestenites, et des malencontreuses nominations, à Munich et à Buckarest, du ministre des affaires étrangères, M. Glaraki, est dans une position éminemment critique, qui, quoi qu'on fasse, ne peut aboutir qu'à une dissolution complète. »

— Une circulaire du ministre de l'intérieur aux nomarques les prévient que, par suite de la libre communication entre les îles Ioniennes et Malte, qui n'est pas soumise à la quarantaine du choléra, les sept îles sont désormais astreintes aux prescriptions sanitaires de l'ordonnance du 15 septembre dernier.

— Une bande de 15 brigands, chassés par les forces ottomanes des frontières, ayant fait irruption sur le territoire grec, entre Amalaioupolis et le défilé de Sourpi, le lieutenant colonel Farmakis s'est immédiatement mis à leur poursuite.

— Les droits d'entrée de la douane de Patras qui, en 1847, avaient été de dr. 32,000 et, en 1848, de 13,000 seulement, ont donné, pour les trois premiers trimestres de l'année courante, 55,000.

— Par suite des mesures sanitaires relatives au choléra, prises par le gouvernement grec, la société du Lloyd autrichien a suspendu tout d'un coup les communications bi mensuelles entre Trieste, Patras et le golfe de Lépante, par la voie de ses bateaux à vapeur.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CIT. DUPIN AINÉ.

Séance du 9 novembre.

Le président monte au fauteuil à deux heures et un quart.

Le procès verbal est lu et adopté.

On procède au scrutin pour la nomination du quinzième membre de la commission chargée de procéder à une enquête parlementaire sur la situation et l'organisation des services de la marine.

Le scrutin est fermé à trois heures et le dépouillement est renvoyé dans les bureaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Marseille à Avignon.

LE CIT. CROUZEILLES demande l'urgence pour le projet de loi relatif à la transportation en Algérie des insurgés de juin.

LE CIT. ROUHER, ministre de la justice, demande que la question d'urgence soit portée à l'ordre du jour de lundi prochain. (Oui ! oui !)

LE CIT. MOUCHY annonce que, d'après les explications données hier au nom du gouvernement par M. le ministre des travaux publics, il retire son amendement.

LE CIT. PERSIGNY combat le projet de loi. Il serait temps de renoncer à toutes ces accusations de communisme, de socialisme dévastateur, qu'on dirige incessamment contre les partisans du système de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. C'est un abus de mots à l'usage du vulgaire ; c'est un appel à la crédulité publique, pas autre chose.

En voulant l'exploitation par l'Etat, nous nous proposons tout autant que vous de venir aux secours de l'industrie privée ; seulement, nous ne voulons pas le secours de l'agiotage. Est ce que vous croyez que la compagnie constitue l'industrie des chemins de fer ? C'est une réunion de spéculateurs, pas autre chose, et en leur livrant l'exploitation des chemins de fer, vous pourrez ranimer leur confiance ; mais en quoi cela touche t il à la confiance publique ? L'Etat ne présente-t-il pas des conditions de garantie plus grandes ?

L'orateur continue à développer ses raisonnements au milieu du bruit des conversations particulières de la droite, qui ne nous permet pas de l'entendre.

Dans un instant de silence nous comprenons qu'il combat cette accusation que l'exploitation par l'Etat des chemins de fer serait une spoliation commise au préjudice des compagnies concessionnaires.

En leur retirant la concession, on ne les dépouille pas, on exécute les dispositions des traités qui les lient ; on aurait même pu prononcer la déchéance.

Ce n'est pourtant pas ainsi que nons proposerons d'agir ce que nous voulions, c'était une indemnité calculée sur la dépense, sur les résultats qu'elles avaient obtenus.

L'orateur termine en disant que si l'industrie proprement dite a quelque chose à gagner dans les chemin de fer, ce n'est pas parce qu'ils seront exploités par une compagnie, mais bien parce qu'ils existeront.

DE CIT. CHASSELOUP-LAUBAT, rapporteur, combat ; si l'état s'emparait des lignes de chemins de fer, on consommerait la plus grande des injustices, car on ferait profiter exclusivement les départements traversés par ces lignes de l'abaissement des tarifs qui en résulterait. Il prétend que d'ailleurs on ne pourrait prononcer la déchéance en raison des nombreux procès que susciterait une mesure de cette nature. Pendant toute cette procédure, que deviendraient les travaux et la tête de ligne, aujourd'hui en exploitation. (A gauche : Mais le sequestre ne servirait-il donc à rien ?)

Il prétend que la facilité donnée à la compagnie de contracter un emprunt ne profitera pas aux actionnaires ; que l'Etat ne donne en réalité qu'une garantie morale.

LE CIT. AUBRY. (La clôture ! la clôture.)

La clôture est mise aux voix, et après une double épreuve elle est repoussée.

LE CIT. AUBRY explique que les grandes lignes de chemins de fer ne peuvent être concédées à des compagnies ; un tel système ne peut s'appliquer que pour de petits tronçons, encore faut-il que ces concessions aient lieu pour de très courtes durées, avec faculté de rachat par l'Etat.

L'orateur termine en disant que si on adopte le projet, ce sera donner une reproduction des abus scandaleux des fermiers généraux dont nous avons déjà vu une triste imitation dans les derniers temps de la monarchie.

Le bruit des conversations de la droite prend une telle intensité que nous n'avons pu entendre aucune des paroles de l'orateur ; les ministres sont entourés de représentants ; enfin l'inattention est telle que le citoyen président se voit dans la nécessité de rappeler à l'ordre dans ces termes : *Messieurs, laissez les ministres écouter.*

La discussion est fermée.

» Article 1er. Le ministre des travaux publics est autorisé à garantir, au nom de l'Etat, à la compagnie du chemin de fer de Marseille à Avignon, pendant toute la durée de la concession, telle qu'elle est fixée par la loi du 24 juillet 1843, l'intérêt à 5 p. 100 et l'amortissement également à 3 0|0 calculé d'après la durée de la concession sur le capital que cette compagnie empruntera pour l'acquittement de ses dettes et l'achèvement de ses travaux, sans toutefois que ce capital puisse en aucun cas excéder 30 millions de francs. »

Après quelques observations du citoyen Bineau, ministre des travaux publics, et des citoyens Charamaule et Chasseloup-Laubat, on procède au scrutin de division ; en voici le résultat :

Nombre des votants,		581
Majorité absolue,		292
Pour,	384	
Contre,	197	

L'art. 1er est adopté.

Le citoyen président fait connaître que le scrutin ouvert au commencement de la séance pour la nomination du quinzième membre de la commission d'enquête parlementaire sur l'organisation de la marine, n'a pas donné de résultat ; aucun membre n'a obtenu la majorité.

Le ministre de la guerre dépose un projet de loi demandant un crédit de 14 millions applicables aux approvisionnements des services de subsistances militaires, tant en France qu'en Algérie.

A gauche. — Et à Rome !

LE CIT. D'HAUTPOUL. Veuillez écouter la fin, vous verrez qu'il n'y a rien d'extraordinaire ; je reprends. Tant en France qu'en Algérie, par amicipation sur l'exercice 1850.

A gauche. — Vous avez raison, il n'y a rien là que d'ordinaire malheureusement.

Le ministre de la guerre dépose un second projet de loi relatif à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1850.

La séance est levée à 6 heures.

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle : 1° la nomination de M. Carlier à la préfecture de police ; 2° plusieurs nominations dans la Légion-d'Honneur.

— Le programme des cours de l'école nationale des beaux-arts vient d'être imprimé et publié pour la première fois depuis la fondation de cette célèbre école, créée par Louis XIV. Voici les noms des maîtres qui feront les cours de l'année scolaire qui commence :

Hersent, peinture: David (d'Angers), sculpture; Pradier, id.; Ingres, peinture; Ramey, sculpture; Heim, peinture; Blondel, id.; Paul Delaroche, id.; Horace Vernet, id.; Drolling, id.; Nanteuil, sculpture; Petitot, id.; Emery, anatomie; Constant Dufeux, perspective; Jarry de Mancy, antiquité; Blouet, théorie de l'architecture; Lebas, histoire de l'architecture; Jay, constructions; et M. Francœur les mathématiques.

Les cours ouvriront dans l'ordre suivant :

Mathématiques, 12 novembre ; anatomie, 24 novembre ; théorie de l'architecture, 15 décembre ; constructions, 15 janvier; Perspective, 17 janvier; histoire des antiquités, 17 janvier, histoire de l'architecture, 22 janvier.

— La réunion du conseil d'Etat est en complète dissolution.

Le message du président l'a frappée à mort.

Elle se subdivise en trois ou quatre autres.

— Les appartements des Tuileries sont pleins d'ouvriers qui les décorent, notamment ceux qu'occupait Mme la duchesse d'Orléans. Pourquoi ?

— Dans le courant du mois de septembre dernier, une société ouvrière conçut le projet de donner dans le jardin du Châlet, aux Champs-Elysées, une fête par souscription, dans laquelle serait tirée une tombola au profit des ouvriers sans ouvrage. Une demande fut adressée à cet effet à M. le préfet de police, et un projet d'affiche fut portée chez MM. Desoye et compagnie, imprimeurs, annonçant et la loterie et les objets qui pourraient être gagnés par la voie du sort.

Les affiches avaient même été apposées lorsque, la veille du jour où la fête devait avoir lieu, arriva chez M. Lerieux, chargé par la société ouvrière de la direction de cette petite entreprise, notification du refus fait par M. le préfet de police d'accorder l'autorisation demandée.

A la suite de ce refus, une poursuite fut intentée par le ministère public, tant contre le sieur Lerieux que contre les sieurs Desoye et compagnie, pour organisation et publication d'une loterie clandestine,

Mais le tribunal (6e chambre), présidé par M. Martel, a, sur la plaidoirie de Me Millet, avocat, renvoyé MM. Desoye et compagnie des poursuites intentées contre eux, en se fondant sur ce que le fait d'impression d'une affiche ne constituait pas le fait d'annonce ou affiche, prévu et puni par l'article 4 de la loi du 21 mai 1836.

M. Lerieux a été condamné à 16 fr. d'amende.

— On distribuait hier soir, dans Paris, une carte lithographiée, ainsi conçue :

Mme L. Ripert,
Sœur de M. A. THIERS,
Ancien président du conseil des ministres, etc., etc.,
Organise
Une excellente table d'hôte méridionale
A 3 fr. par tête. — Vin compris.
Rue de la Ville-l'Evêque, n° 28.

Imp. Lany, rue d'Anjou Saint-Honoré, 6.

— Le numéro de l'*Anti-Conseillier*, journal mensuel, qui contient la réponse à l'*Athéïsme*, renferme le magnifique discours de Robespierre sur l'Être Suprême. C'est la plus éloquente réponse qui puisse être faite à l'accusation d'athéïsme lancée par Lamartine contre la Révolution. Il publie en outre un bulletin politique et un bulletin de bibliographie démocratique par Gustave Naquet, écrivain distingué de la presse lyonnaise. L'*Anti-Conseiller* a définitivement adopté le format du *Conseiller du Peuple*, grand in-8° de 32 pages sur beau papier Jésus vélin. Prix de l'abonnement, QUATRE FRANCS pour toute la collection. Trois francs pour les abonnements qui dateront de la livraison de novembre. Un numéro seul, 40 centimes.

On reçoit un numéro dans les départements en envoyant franco *deux timbres-poste* dans une lettre à M. Barbier, directeur de l'*Anti-Conseiller*, 129, rue Montmartre.

— De toutes les découvertes qui, dans les arts et dans les sciences, attestent la marche progressive de l'esprit humain, l'une des plus belles, des plus utiles et des plus importantes, est sans contredit le nouveau système des dents artificielles, dont M. Fattet est l'inventeur; solidement fixées dans la bouche, sans le secours de ces *tiges*, *crochets*, *ressorts*, dont le galvanisme, comme on sait, est si dangereux pour l'économie, et la pression si destructive pour les gencives et les dents qui servent de point d'appui, ces nouvelles dents *artificielles* réunissent tout : *beauté*, *durée*, *solidité*, *transparence*, *animation*.

La prononciation et la mastication sont toujours garanties, quel que soit le nombre des dents artificielles. De tels avantages joints à la promptitude avec laquelle ces dentiers sont livrés (24 heures), justifient pleinement l'*immeuse popularité* dont ils jouissent aujourd'hui en Europe. — 363, rue Saint-Honoré. — EAU pour l'embaumement des dents malades ou cariées. Prix : 10 fr. (Affranchir, un mandat sur la poste.)

— Après-demain dimanche, représentation extraordinaire au Théâtre Italien : reprise de l'*Italiana in Algieri*, de Rossini; Mlle d'Angri, le remarquable contr'alto, continuera ses débuts par le rôle d'*Isabella*; ceux de Taddeo et de Mustafa seront remplis par Ronconi et Morelli. Aujourd'hui samedi, l'élite de la troupe exécutera pour la troisième fois la *Lucia*, de Donizetti,

L'un des Rédacteurs Gérant : **ALPHONSE HERMANT**

Bourse de Paris du 9 novembre.

Avant la bourse.— La rente était fort recherchée dans la coulisse, où elle a monté à 88 40 (avec 20 c. de hausse sur le dernier cours de la cote d'hier.)

Bourse. Une heure.—On n'a affiché que 2,500 fr. de 5 0[0 à l'escompte, ce qui n'a pas empêché les cours d'être enlevés rapidement, et les vendeurs à découvert de prendre peur. Le 5 0[0 a monté vivement de 88 45 à 88 75.

On annonçait de nouveau le retour du pape à Rome.

On parlait du système financier de M. Fould et de son projet d'émettre des bons du Trésor sans échéance et à intérêts variables, d'après le système anglais.

Le discours de M. Bineau a donné lieu à un peu de hausse et à de nombreuses affaires sur les chemins.

Deux heures.—La hausse s'est un peu ralentie. Le 5 0[0 est retombé à 88 60. Il y a quelques offres sur le 3 0[0 de 56 10 à 56.

Trois heures. — Les cours se sont maintenus pour la clôture à 88 70 sur le 5 0[0 et le 3 0[0 s'est relevé de 56 à 56 20.

Les actions de la Banque ont monté de 15 à 2,340. Les Obligations anciennes de la Ville étaient à 1,270. Les nouvelles à 1,135. Les Obligations de la Seine à 1,087 50. Les actions de la Chazotte à 250.

L'emprunt romain a monté de 1[4 à 80 3[4. Le 5 0[0 piémontais de 30 c. à 83. Les deux emprunts belges de 1[8 à 95 1[8. Le 3 0[0 espagnol de 1[4 à 35 1[4. La passive de 1[8 à 35 1[8.

Les actions du Nord ont varié de 430 à 433 75. Strasbourg de 358 75 à 356 25. Nantes de 282 50 à 281 25. Orléans a fait 730. Rouen de 526 25 à 525. Le Havre de 235 à 232 50. Marseille de 217 50 à 215. Vierzon 300. Versailles (rive droite) 210. La gauche de 170 à 168 75.

Après la bourse, à quatre heures, 5 0[0 88 60.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd
5 0[0 j. du 22 mars. .	88 35	88 70	88 35	88 60	88 20
4 1[2 0[0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	77 50
4 0[0 j. du 22 mars. .	» »	» »	» »	» »	69 »
3 0[0 j. du 22 déc. . .	56 10	55 25	55 05	55 20	55 35
Action de la Banque.	2335 »	» »	» »	2340 »	2325 »
Obligations de la Ville	1085 »	» »	» »	1087 50	1082 50
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1080 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	72 50
Bourgogne, j. d'avril.	» »	» »	» »	» »	910 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	52 50
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	137 50
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	2735 »	» »	» »	2735 »	2735 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	89 »	Belgique, Emp. 1840..	95 1[8
Emprunt romain.........	80 3[4	Belgique, Empr. 1842.	95 1[8
Emprunt d'Haïti.........	» »	Belgique, Trois 0[0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque(1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1[2 hollandais....	» »
Dette passive..............	3 5[8	Empr. portugais 5 0[0..	» »
Trois 3 0[0 1841...........	35 1[4	Emprunt du Piémont..	» »
De Dette intérieure.......	» »	Lots d'Autriche..........	» »

CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT. Saint-Germain,	» »	» »	405 »
Versaille, R. D.	210 »	210 »	210 »
Versailles, R. G	170 »	168 75	168 75
Paris à Orléans,	730 »	730 »	730 »
Paris à Rouen,	526 25	525 »	525 »
Rouen au Havre,	235 »	232 50	230 »
Avignon à Marseille,	217 50	215 »	215 »
Strasbourg à Bâle,	102 50	101 25	100 50
Du Centre,	300 »	300 »	297 50
Amiens à Boulogne,	» »	» »	135 »
Orléans à Bordeaux,	395 »	392 50	393 75
Du Nord,	431 25	433 75	430 »
Paris à Strasbourg,	356 25	356 25	356 75

Imprimerie de LANGE LÉVY et Ce, rue du Croissant, 16.

Imprimerie de LANGE-LÉVY, et Ce, rue du Croissant, 16.